



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale  
des Territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Nature et Prévention des Nuisances

Secrétariat de la Commission Départementale pour la  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers

Metz, le 12/03/2019

Affaire suivie par :

Sylvie BINEAU - Tél : 03 87 34 33 94

Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95

Courriel : [ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr](mailto:ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr)

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de SAINT JEAN DE ROHRBACH, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 25/02/2019.

Lors de sa réunion du 12/03/2019, cette Commission a examiné votre projet et a émis un avis **FAVORABLE** sur le zonage et les règles de constructions applicables sur les 5 secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) **Nj**, un avis **FAVORABLE** sur le secteur **Ni sous réserve** de restreindre son périmètre aux besoins de l'extension du hangar.

En ce qui concerne le secteur **Nx**, la Commission émet un avis **DÉFAVORABLE** au motif que les règles de construction proposées sont en contradiction avec l'argument de transfert et de développement de l'activité de l'entreprise concernée, que le projet va à l'encontre du rapport de présentation qui précise que la commune n'a pas vocation à développer des zones d'activités, et qu'un STECAL n'a pas vocation à créer une zone d'activités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service Aménagement  
Biodiversité Eau,

Olivier ARNOULD

Copie : DDT de la Moselle / SABE / PAU (M. Christian FERSING)  
Sous-préfecture de Sarreguemines

Monsieur le Maire  
de SAINT JEAN DE ROHRBACH  
24 Rue nationale  
57510 Saint-Jean-Rohrbach